



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC066
Prise en application de l'article L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE EN MUTUALISATION AVEC LA VILLE D'OULLINS

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite réaliser, en mutualisation avec la ville d'Oullins, une étude de faisabilité pour la construction d'un centre aquatique sur la ville d'Oullins ;

CONSIDÉRANT que cette étude de faisabilité est nécessaire pour évaluer la possibilité de construction dudit centre aquatique ;

CONSIDÉRANT que cette étude sera prise en charge à 30 % par la ville de Pierre-Bénite.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre les sociétés H2O sise 13 rue Victor Hugo à Malakoff (92240), mandataire pour ce marché, et la commune pour une mission d'étude et de faisabilité pour la construction d'un centre aquatique en mutualisation avec la ville d'Oullins ;

ARTICLE 2 : Le montant de la mission d'étude se décompose comme suit :

- SAS H2O - étude technique : 7254 € HT ;
- Société C5P - étude financière : 1890 € HT ;

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20220808-VILLE_2022DC066-AU


le 08/08/22
Jeanne Morabes,
Flaie